

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Éléphants

Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Il complète les données et analyses obtenues par le Programme de suivi à long terme de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE) et le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), présentées dans les documents CoP16 Doc. 53.1 et 53.2.2, respectivement, et fournit une vue d'ensemble sur les questions de lutte contre la fraude concernant les éléphants, ainsi que plusieurs recommandations spécifiques.

Conflits armés et braconnage des éléphants à grande échelle

3. Le programme MIKE a mis en évidence une augmentation constante des niveaux d'abattage illégal des éléphants depuis 2006 avec, en 2011, le taux le plus élevé depuis 2002, année où MIKE a commencé à collecter des données. Selon le rapport, le taux de braconnage a augmenté dans toutes les sous-régions africaines et l'Afrique centrale continue de présenter le taux d'abattage illégal le plus élevé pour toutes les régions d'Afrique ou d'Asie<sup>1</sup>. Ces conclusions sont corroborées par des informations mises à disposition par ETIS indiquant que la quantité d'ivoire saisi n'a cessé d'augmenter depuis la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP15, Doha, 2010) et qu'elle atteint aujourd'hui son plus haut niveau pour la période de 16 années examinée par ETIS<sup>2</sup>.
4. Outre les informations reçues de MIKE et d'ETIS, plusieurs incidents graves de braconnage d'éléphants et de commerce illégal connexe de l'ivoire d'éléphant ont été portés à l'attention du Secrétariat en 2012 et la menace actuelle, sans précédent, que le braconnage pose aux populations d'éléphants, en particulier en Afrique centrale, est désormais évidente.
5. En février 2012, le Secrétariat a appris qu'un grand nombre d'éléphants avaient été illégalement abattus, pour l'ivoire, dans le Parc national Bouba N'Djida au nord du Cameroun, par des groupes lourdement armés et bien organisés. Le Secrétaire général a exprimé de grandes inquiétudes concernant cet incident<sup>3</sup>. Le Gouvernement du Cameroun a réagi à cet incident en déployant quelque 150 soldats dans le Parc national en renfort des gardes du parc, en vue de mettre un terme à l'abattage illégal.

<sup>1</sup> Voir document CoP16 Doc. 53.1.

<sup>2</sup> Voir document CoP16 Doc. 53.2.2.

<sup>3</sup> Voir [http://www.cites.org/fra/news/pr/2012/20120228\\_elephant\\_cameroon.php](http://www.cites.org/fra/news/pr/2012/20120228_elephant_cameroon.php).

6. Le Secrétariat a également appris qu'en avril 2012, dans le Parc national de la Garamba, en République démocratique du Congo, 22 éléphants ont été abattus illégalement, apparemment depuis un hélicoptère ce qui dénote d'une très grande adresse au tir, et cela en un seul raid. L'ivoire a été emporté.
7. Le 24 juin 2012, le siège de la Réserve de faune à Okapis, en République démocratique du Congo, a été attaqué par des rebelles lourdement armés, dont on sait qu'ils se livrent au braconnage et à l'exploitation minière illégale dans la réserve. Les rebelles ont détruit l'équipement, brûlé une partie des bâtiments du siège et pillé le village voisin d'Epulu, faisant plusieurs victimes. Les informations suggèrent que le braconnage dans la réserve est un problème constant depuis plusieurs années et que les gardes ont fait face à ces rebelles en de multiples occasions. Les mineurs rebelles ont été expulsés de la réserve et leurs installations minières ont été démantelées en différentes occasions. Il semblerait que l'attaque des rebelles contre le siège de la Réserve de faune à Okapis ait été conduite par un braconnier d'éléphants notoire connu sous le nom de "Morgan". Il semblerait en outre que les rebelles aient spécifiquement ciblé l'infrastructure et le personnel de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) afin d'intimider les gardes, de les démoraliser et de les dissuader de les confronter et de prendre des mesures à leur encontre à l'avenir. L'armée est intervenue pour empêcher d'autres attaques.
8. Le 3 septembre 2012, cinq gardes du Parc national de Zakouma, au Tchad, ont été assassinés au cours d'une attaque et un sixième a disparu depuis. *African Parks*, une organisation non gouvernementale (ONG) qui gère le Parc national de Zakouma avec le Gouvernement du Tchad, estime que les meurtres de ces gardes seraient une vengeance, après un incident intervenu en août 2012, lorsque les gardes ont réagi à des tirs entendus et ont découvert les carcasses de deux éléphants. Il semblerait enfin que les gardes aient ensuite fait une descente sur un camp de braconniers et confisqué deux défenses d'éléphant, de l'équipement de télécommunication et plus de 1000 munitions mais que les braconniers aient pris la fuite.
9. Outre ce qui précède, le Secrétariat sait qu'il existe d'autres rapports non confirmés relatifs à des incidents majeurs de braconnage des éléphants dans certains pays d'Afrique.
10. Au cours de discussions qui ont eu lieu durant une session de réflexion sur le braconnage des éléphants organisée par la Banque mondiale (voir paragraphe 23 ci-dessous) et dans différents rapports de presse, le Secrétariat a appris que certains des groupes armés les plus connus d'Afrique comme l'Armée de résistance du Seigneur, les Shabab ou le Janjaweed du Darfour, pourraient cibler les éléphants. Dans la vaste majorité des cas, l'ivoire provenant de ces incidents est destiné aux marchés internationaux illégaux de l'ivoire. L'ivoire braconné serait vendu ou échangé pour des armes et des munitions, probablement pour appuyer les conflits en cours dans certains pays d'Afrique.
11. Selon les informations, ces groupes armés connus ne sont pas les seuls à chasser les éléphants. Dans certains pays, des militaires ont également été impliqués dans le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire. Toutefois, le Secrétariat estime que la participation de militaires à des activités illégales est limitée à des incidents isolés et que les interventions de l'armée ont été, à maintes reprises, le seul moyen de faire cesser les activités de braconnage de groupes armés.
12. Le Secrétariat estime que le dévouement et l'engagement démontrés par le personnel de lutte contre le braconnage méritent une bien plus grande reconnaissance que ce n'est actuellement le cas. Ces hommes et ces femmes sont régulièrement confrontés à des groupes de braconniers disposant de fonds importants et d'armes de gros calibre qui hésitent rarement à recourir à la violence ou à la menace de violence contre eux. Pourtant, ils protègent avec détermination les ressources naturelles de leur pays, souvent sans la récompense accordée à leurs homologues des douanes, de l'armée ou de la police nationale.
13. La tendance à l'escalade du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire connexe est extrêmement préoccupante. Il est clair que, dans beaucoup d'aires protégées, la conservation ne peut plus être considérée comme incombant aux seules autorités chargées de l'environnement. Le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages se font à une échelle qui fait courir un risque immédiat aussi bien à la faune sauvage qu'aux populations humaines et à leurs moyens d'existence. Des vies humaines et des emplois sont en jeu et les aires de conservation menacées par des groupes armés ont besoin d'un appui solide du gouvernement par le biais d'une formation améliorée des gardes, de ressources accrues et, selon le degré de menace, d'interventions rapides de l'armée ou de la police.

14. Il est évident qu'il faut multiplier les actions de lutte contre la fraude coordonnées et en collaboration comme l'a reconnu le Comité permanent à sa 62<sup>e</sup> session (SC62, Genève, juillet 2012)<sup>4</sup>. Le Secrétariat a observé avec préoccupation que, dans la plupart des cas, la mobilisation de l'armée et d'autres formes d'appui à la lutte contre la fraude semblait être lente et incapable d'empêcher que l'ivoire illégal ne quitte les pays touchés.
15. Le Secrétariat estime que les mesures nationales, bilatérales et régionales pourraient être considérablement renforcées pour prévenir le braconnage à grande échelle et le commerce illégal connexe et pour réagir avec efficacité contre les groupes de braconniers qui opèrent de part et d'autre de frontières nationales. A cet égard, les Parties touchées par le braconnage des éléphants pourraient bénéficier de la mise en place, ou du renforcement, de mesures et de canaux de communication au niveau national, pour faire en sorte que l'appui nécessaire aux gardes des parcs soit acheminé vers les aires de conservation en temps quasi réel.
16. En outre, les Parties sont priées de mieux utiliser les canaux de communication fournis par l'OIPC-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour faciliter l'échange rapide et sûr d'informations et de renseignements au niveau international.
17. Le Secrétariat a la ferme conviction que le commerce illégal de l'ivoire ne peut être combattu avec succès que:
  - a) si l'on assure une coordination intégrale entre les activités de lutte contre la fraude des autorités chargées des espèces sauvages, de la police et des douanes;
  - b) si l'on utilise effectivement les outils et les canaux de communication existants pour faciliter la coopération bilatérale, régionale et internationale et le partage de renseignements (comme, par exemple, entre autres, OIPC-Interpol, OMD et Secrétariat CITES); et
  - c) si des stratégies nationales sont mises en place pour garantir que les gardes des parcs confrontés à des incidents réels ou potentiels de braconnage ou à des menaces d'attaque ainsi qu'au commerce illégal connexe aient à leur disposition suffisamment de ressources et d'appui en matière de lutte contre la fraude.
18. Les Parties sont également encouragées à mieux sensibiliser les militaires déployés à l'intérieur et autour des aires protégées aux conséquences négatives du braconnage et du commerce illégal des espèces sauvages.
19. De nouvelles initiatives pourraient être élaborées en coopération avec des structures existantes telles que la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)<sup>5</sup> pour s'assurer qu'elles s'appuient mutuellement, qu'elles soient complémentaires et non redondantes. Les résultats de *l'Atelier sous-régional pour l'Afrique centrale sur le trafic d'espèces de faune sauvage et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux* (avril 2012, Libreville), organisé par les ambassades des États-Unis d'Amérique et de la République centrafricaine au Gabon, devraient également être pris en considération lors de l'élaboration de réponses régionales au braconnage. La déclaration adoptée par les participants à cet atelier est jointe en annexe 1 au présent document.
20. La demande d'ivoire est généralement reconnue comme le facteur principal de l'abattage illégal des éléphants. Le Secrétariat estime qu'en plus des activités pratiques de lutte contre la fraude, il faudrait déployer des efforts permanents pour appliquer des stratégies de communication et d'éducation visant à décourager les acheteurs (potentiels) d'acquiescer de l'ivoire illégal. D'excellents travaux ont déjà été entrepris par les Parties et la communauté des ONG qui sont encouragées à poursuivre et élargir ces activités.
21. Le 24 mai 2012, le Secrétaire général a témoigné lors d'une audience du Comité des relations étrangères du Sénat des États-Unis dont le sujet était *L'ivoire et l'insécurité: les conséquences mondiales du*

---

<sup>4</sup> Voir document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1) et le compte rendu résumé de la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent.

<sup>5</sup> Voir document SC62 Doc. 30.

*braconnage en Afrique*. Le témoignage du Secrétaire général est disponible en ligne et comprend la déclaration suivante<sup>6</sup>:

*L'échelle du commerce illégal des espèces sauvages fait courir un risque immédiat aussi bien à la faune sauvage qu'aux populations humaines et à leurs moyens d'existence. Il faudra redoubler d'efforts et adopter de nouvelles méthodes si nous voulons vraiment éliminer ce risque, notamment: en ayant recours à des actions de lutte contre la fraude plus formidables et plus coordonnées aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national; en utilisant mieux les techniques et technologies modernes de lutte contre la fraude; en attirant des ressources financières et humaines supplémentaires aux niveaux national et international et par des actions plus efficaces d'élimination de la demande qui est le moteur du commerce illégal.*

*Pour combattre le commerce illégal des espèces sauvages, il faut aussi des messages politiques forts et clairs venant des niveaux les plus élevés possibles.*

22. En août 2012, le Secrétariat a exploré, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les domaines où la collaboration entre l'UNESCO et la CITES pourrait être renforcée, en particulier en ce qui concerne le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire. Plusieurs aires protégées, notamment le Parc national de la Garamba et la Réserve de faune à okapis mentionnés aux paragraphes 6 et 7 du présent document, sont des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'UNESCO signale que plusieurs biens du patrimoine mondial connaissent des problèmes de braconnage des éléphants et de menaces contre les gardes. Le Secrétariat étudiera des domaines possibles où la collaboration pourrait être accrue entre la CITES et l'UNESCO, en tenant compte des activités menées dans le cadre du programme MIKE<sup>7</sup>.
23. En septembre 2012, le Secrétariat a participé à une séance de réflexion sur le braconnage des éléphants, organisée par la Banque mondiale. La Banque a indiqué qu'elle pourrait soutenir des activités de justice pénale, notamment concernant les ressources naturelles. La Banque mondiale, qui est partenaire du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC)<sup>8</sup>, a beaucoup d'expérience dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et de recouvrement des avoirs et pourrait contribuer à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en formant des enquêteurs, des procureurs et des juges et en élaborant du matériel de renforcement des capacités sur ce sujet. Le Secrétariat estime que ce matériel de renforcement des capacités, associé à la formation, contribuera de manière significative à la lutte contre la criminalité organisée en empêchant les criminels de bénéficier du produit de leurs activités illégales et assurera en outre la promotion de sanctions dissuasives. Le Secrétariat a rédigé une décision à cet effet qui se trouve dans l'annexe 2 du présent document.
24. Le Secrétariat, dans le cadre de son programme MIKE, a également commandé au PNUE-GRID-Arendal une évaluation rapide de la chaîne du commerce illégal de l'ivoire afin de renforcer l'appui de haut niveau pour mobiliser l'action de lutte contre le braconnage des éléphants en Afrique et le commerce illégal de l'ivoire. L'évaluation, qui sera publiée à la présente session, fournira une vue d'ensemble sur toute la chaîne du commerce illégal de l'ivoire, l'état des populations d'éléphants d'Afrique, les tendances du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire, les marchés, les principaux pays de transit et les routes du commerce, les facteurs identifiés par MIKE et ETIS comme des moteurs potentiels du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire, ainsi que sur d'autres menaces pesant sur les populations d'éléphants comme la perte d'habitat et les conflits hommes-éléphants.
25. Le Secrétariat a conscience que la gravité de la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier du commerce illégal de l'ivoire n'est pas appréciée à sa juste valeur par la communauté chargée de l'application des lois. Il est pourtant vital d'obtenir un appui et un engagement renforcés des douanes, de la police et des autorités judiciaires pour lutter contre cette criminalité. Comme décrit plus haut, les forces armées des États des aires de répartition des éléphants peuvent aussi jouer un rôle d'importance capitale.

---

<sup>6</sup> Voir la déclaration intégrale à l'adresse [http://www.cites.org/eng/news/SG/2012/20120525\\_SG\\_US-Senate\\_testimony.php](http://www.cites.org/eng/news/SG/2012/20120525_SG_US-Senate_testimony.php).

<sup>7</sup> Voir document CoP16 Doc. 53.1.

<sup>8</sup> Voir document CoP16 Doc. 15.

## Sécurité des stocks d'ivoire gouvernementaux

26. Compte tenu de l'augmentation apparente de la participation de groupes de la criminalité organisée au commerce illégal de l'ivoire, sans doute motivée par l'attente d'un profit substantiel, il n'est pas surprenant que les stocks d'ivoire gouvernementaux aient été ciblés.
27. L'on sait que depuis la CoP15, il y a eu deux incidents dans le cadre desquels des quantités substantielles d'ivoire ont été volées dans des stocks gouvernementaux et l'on suspecte qu'il pourrait également y avoir des vols dans des stocks d'ivoire confisqués dans des pays hors Afrique. La communauté chargée de la lutte contre la fraude a été informée de vols dans les stocks gouvernementaux via les Alertes CITES n<sup>os</sup> 44 et 45.
28. Il est essentiel que ces vols soient déclarés au Secrétariat dans les plus brefs délais. Cela permet de diffuser l'information pertinente pour aider au recouvrement des avoirs volés et empêcher qu'ils n'entrent sur le marché illégal. Comme il est probable que ces vols impliquent des personnes ayant connaissance des stocks d'ivoire ou ayant un certain contrôle sur eux, le Secrétariat souhaiterait être informé des résultats de toute enquête à cet égard. Les circonstances ou le *modus operandi* peuvent aussi intéresser d'autres Parties et empêcher d'autres vols. Le Secrétariat a l'intention d'inclure plus de détails sur ces incidents dans ses futurs rapports au Comité permanent et à la Conférence des Parties. La révision proposée de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15), présentée dans le document CoP16 Doc. 26, devrait tenir compte de ce rôle. En conséquence, le Secrétariat encourage les Parties touchées par de tels incidents à soumettre des informations au Secrétariat sur les mesures qu'elles ont prises.
29. Pour aider à l'identification d'ivoire volé dans des locaux gouvernementaux, il importe que les Parties appliquent rigoureusement les dispositions de marquage contenues dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15). Cela s'applique aussi aux Parties qui ont confisqué de l'ivoire.

## Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant

30. Conformément au *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant*, adopté dans la décision 13.26 (Rev. CoP15), le Secrétariat a fait rapport sur la mise en œuvre du plan aux 61<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> sessions du Comité permanent (SC61 et SC62, Genève, août 2011 et juillet 2012, respectivement)<sup>9</sup>.
31. Le paragraphe 3 du *Plan d'action* recommande à tous les États des aires de répartition des éléphants de coopérer avec les projets de recherche pertinents étudiant l'identification de l'ivoire, en fournissant notamment des échantillons utiles pour l'identification de l'ADN et autres techniques scientifiques légistes. Les analyses légistes peuvent jouer un rôle important dans les enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages et les États des aires de répartition des éléphants sont encouragés à fournir les échantillons pertinents aux institutions ayant les capacités de déterminer l'âge et l'origine géographique de l'ivoire d'éléphant. Dans ce contexte, les Parties sont invitées à se référer au document SC61 Inf. 4 concernant un projet de recherche demandé par l'Allemagne et intitulé *La détermination de l'âge et de l'origine géographique de l'ivoire de l'éléphant africain*.
32. Outre ce qui précède, toutes les Parties sont encouragées à mener des analyses de l'ADN dans le cadre de saisies de grandes quantités d'ivoire. Les 34 saisies de grandes quantités d'ivoire, de 800 kg ou plus, qui ont été réalisées entre 2009 et 2011 s'élevaient à près de 61 tonnes d'ivoire illégal au total. Les saisies de grandes quantités d'ivoire suggèrent la participation de groupes de la criminalité organisée et l'utilisation de plus en plus fréquente des technologies légistes disponibles pour les espèces sauvages peut considérablement améliorer les efforts internationaux de lutte contre la fraude en permettant de traiter l'ensemble de la chaîne de la criminalité.
33. Actuellement, les ports maritimes d'Afrique de l'Est sont les principaux points de sortie des envois illégaux d'ivoire. Les statistiques d'ETIS indiquent que 54% de tous les envois de grandes quantités d'ivoire illégal, saisis entre 2009 et 2011, ont transité par les ports du Kenya et de la République-Unie de Tanzanie. Si l'on y ajoute le volume d'ivoire saisi en Ouganda, le commerce de l'Afrique de l'Est compte pour 68% dans le volume total des envois internationaux d'ivoire saisis.
34. Outre les pays mentionnés au paragraphe 33 ci-dessus, ETIS identifie l'Afrique du Sud comme un autre point de sortie important pour l'ivoire illégal. La Malaisie, les Philippines, la RAS de Hong Kong et le Viet Nam sont actuellement les principaux pays ou territoires de transit pour les grandes quantités d'ivoire

---

<sup>9</sup> Voir documents SC61 Doc. 44.1 et SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1).

et les deux pays les plus lourdement impliqués en tant que destinations du commerce illégal de l'ivoire sont la Chine et la Thaïlande<sup>10</sup>.

35. Le Secrétariat estime qu'il serait utile de réunir une *équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire* composée de représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), du Kenya, de la Malaisie, de l'Ouganda, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, de la Thaïlande et du Viet Nam, en coopération avec les organisations partenaires de l'ICCWC, afin d'examiner les stratégies en vigueur et d'élaborer de nouvelles stratégies, s'il y a lieu, pour lutter contre le taux actuel de commerce illégal de l'ivoire. Le Secrétariat a rédigé une décision relative à cette suggestion qui se trouve dans l'annexe 2 au présent document. Ce projet de décision est conforme aux recommandations adoptées à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent concernant la plupart de ces pays (voir paragraphe 38 ci-après).
36. Un atelier sur la *Constitution d'un réseau d'unités chargées des livraisons surveillées dans le cadre de la lutte contre la fraude d'espèces sauvages et dans le domaine forestier* a été organisé par l'OMD, sous les auspices de l'ICCWC, du 7 au 9 décembre 2011, à Shanghai, Chine<sup>11</sup>. Le Secrétariat est convaincu que cet atelier s'est réuni en temps utile et opportun et a contribué à renforcer les capacités des agents chargés de la lutte contre la fraude dans leur combat contre la contrebande d'ivoire. L'importance de cet atelier est apparue clairement lorsque les autorités de l'Afrique du Sud ont réalisé avec succès la livraison surveillée d'un envoi d'ivoire illégal en février 2012 qui a abouti à la découverte d'un deuxième envoi d'ivoire et à l'arrestation d'un homme d'affaires chinois. Le Secrétariat encourage les Parties à utiliser de plus en plus les techniques spécialisées dans les enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages. Les enquêtes s'arrêtent souvent à la saisie mais le recours accru à des techniques telles que les livraisons surveillées pourrait avoir des impacts importants sur les groupes de la criminalité organisée et leurs activités en faisant en sorte que l'ensemble de la chaîne de la criminalité, des pays d'origine et de transit aux pays de destination, soit visée par ces actions.
37. L'atelier sur les livraisons surveillées décrit ci-dessus pourrait être utile à un plus grand nombre d'États des aires de répartition des éléphants. En conséquence, le Secrétariat propose de mener une initiative de renforcement des capacités semblable pour les États des aires de répartition des éléphants qui n'ont pas participé au premier atelier. Cela sera non seulement utile dans le contexte des éléphants mais aussi à la lutte plus efficace contre d'autres formes de criminalité liée aux espèces sauvages. Le Secrétariat a rédigé un projet de décision à cet égard qui se trouve dans l'annexe 2 au présent document.
38. Comme indiqué ci-dessus, plusieurs recommandations relatives à la conservation des éléphants, à l'abattage illégal et au commerce de l'ivoire ont été adoptées à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent. Les Parties identifiées dans l'analyse d'ETIS comme étant concernées par un commerce illégal important de l'ivoire, comme pays d'origine, de transit ou de destination (Chine, Kenya, Malaisie, Ouganda, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande et Viet Nam), ont été priées de soumettre un rapport écrit au Secrétariat sur leur application de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et de la décision 13.26 (Rev. CoP15) concernant les mesures prises pour contrôler le commerce de l'ivoire, y compris au plan national. Le Secrétariat est également en contact avec ces États au niveau diplomatique, à Genève.
39. Conformément aux recommandations de la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat établira également directement la liaison avec plusieurs Parties identifiées dans l'analyse d'ETIS comme étant impliquées dans un commerce illégal important de l'ivoire, comme pays d'origine, de transit ou de destination mais n'ayant déclaré à ETIS que peu de saisies de spécimens d'éléphants, voir aucune. Le Secrétariat cherchera en particulier à éclaircir les mesures prises par ces Parties pour mettre en œuvre la résolution 10.10 (Rev. CoP15) et la décision 13.26 (Rev. CoP15) concernant le contrôle du commerce de l'ivoire.
40. Le Secrétariat évaluera les rapports et l'information soumis en application des recommandations de la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent dont il est question dans les paragraphes 38 et 39 ci-dessus et communiquera ses conclusions et recommandations au Comité permanent, à sa 63<sup>e</sup> session (Bangkok, mars 2013). Ces conclusions aideront aussi le Secrétariat à déterminer toute autre recommandation pour examen à la présente session.
41. Le paragraphe 4 du *Plan d'action* demande d'accorder une priorité particulière à plusieurs pays, notamment la Thaïlande. A la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a indiqué que les contrôles

---

<sup>10</sup> Voir document CoP16 Doc. 53.2.2.

<sup>11</sup> Voir document SC62 Doc. 14.7.

du commerce national de l'ivoire de la Thaïlande n'étaient pas à la hauteur de ce que demande la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15). Le Comité permanent a demandé à la Thaïlande de soumettre un rapport écrit décrivant les progrès faits en matière de réglementation du commerce national de l'ivoire et de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent. Ce rapport a été soumis par la Thaïlande<sup>12</sup>.

42. Le Comité permanent a pris note des rapports écrit et oral de la Thaïlande. Il a également pris note de l'invitation faite par la Thaïlande au Secrétariat d'entreprendre une mission dans ce pays avant la 63<sup>e</sup> session du Comité permanent, pour vérifier la mise en œuvre des recommandations sur le commerce de l'ivoire au plan national, contenues dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et du *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant* dans la décision 13.26 (Rev. CoP15).
43. Au moment de la rédaction du présent rapport (octobre 2012), le Secrétariat était en communication avec la Thaïlande en vue d'organiser une mission dans le pays en octobre 2012 pour mener une évaluation préliminaire des progrès accomplis et fournir des orientations et une assistance aux autorités thaïlandaises concernant les mesures nécessaires pour que la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et le *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant*, inclus dans la décision 13.26 (Rev. CoP15), soient appliqués de façon satisfaisante.
44. Le Secrétariat a l'intention de se rendre en Thaïlande juste avant la 63<sup>e</sup> session du Comité permanent pour réaliser une autre évaluation des mesures prises afin de réglementer efficacement le commerce de l'ivoire au plan national. Le Secrétariat fera rapport sur ses conclusions et toute autre recommandation à la 63<sup>e</sup> session du Comité permanent ainsi qu'à la présente session.

#### Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15)

45. Un projet de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) sera examiné à la présente session<sup>13</sup>. Il est proposé d'intégrer, dans la mesure du possible, dans la version révisée de cette résolution, le *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant* qui se trouve dans la décision 13.26 (Rev. CoP15). Les objectifs de la révision proposée sont les suivants: simplifier les activités concernant le contrôle du commerce de l'ivoire et autres spécimens d'éléphant; mieux définir les rôles respectifs des Parties, du Secrétariat et du Comité permanent; et intégrer de nouvelles dispositions concernant l'enregistrement et la sécurisation des stocks, la traçabilité de l'ivoire et les outils de suivi MIKE et ETIS.
46. Le Secrétariat souhaiterait saisir cette occasion pour souligner une fois encore l'importance de soumettre des informations sur les saisies de spécimens d'éléphant à ETIS. Dans la mesure du possible et du raisonnable, ces soumissions devraient comprendre le poids réel mesuré de l'ivoire saisi pour permettre à ETIS de générer des informations aussi complètes que possible en appui aux efforts de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire.

#### Dernières remarques

47. Les taux actuels d'abattage illégal des éléphants d'Afrique pour leur ivoire sont susceptibles de pousser certaines populations d'éléphants d'Afrique vers l'extinction. Pour l'Asie, il n'y a pas de données complètes sur les populations d'éléphants mais il semble qu'elles aussi pourraient être menacées par des conflits hommes-éléphants et la dégradation de l'habitat.
48. Il est vital que les éléphants reçoivent une protection *in situ* appropriée mais il est tout aussi important qu'il y ait une réaction transfrontalière adéquate au commerce illégal de l'ivoire. La saisie de biens illégaux est essentielle et l'on note de nombreuses interceptions louables d'ivoire illégalement commercialisé. Toutefois, les saisies à elles seules ne suffisent pas à mettre un terme au commerce illégal de l'ivoire et le Secrétariat est préoccupé de constater que, souvent, le suivi, sous forme d'enquêtes, de poursuites et de sanctions, est inefficace, voire inexistant. Toute la chaîne de lutte contre la fraude doit travailler ensemble. Il est indispensable d'améliorer considérablement la communication, la collaboration et la coordination aux niveaux national et international. Outre la possibilité d'utiliser des techniques de livraison surveillée et des technologies scientifiques légistes pour les espèces sauvages, comme indiqué dans le présent document, l'échange rapide d'informations pertinentes pour permettre les enquêtes par toutes les Parties concernées est d'importance absolument capitale. Cela devrait être suivi de poursuites fructueuses et de sanctions dissuasives adéquates.

---

<sup>12</sup> Voir document SC62 Doc. 46.2.

<sup>13</sup> Voir document CoP16 Doc. 26.

49. La nature organisée et sophistiquée de la criminalité contre les éléphants mérite une réponse tout aussi organisée et sophistiquée en matière de lutte contre la fraude. La création de l'ICCWC représente un acquis important à cet égard<sup>14</sup>, mais la première réponse, et probablement la plus importante, doit toujours avoir lieu au niveau national.

#### Recommandation

50. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent document et à adopter les projets de décisions contenus dans l'annexe 2.

---

<sup>14</sup> Voir document CoP16 Doc. 15.

DECLARATION DE L' "ATELIER SOUS-REGIONAL D'AFRIQUE CENTRALE SUR LE TRAFIC  
DES PRODUITS ISSUS DU BRACONNAGE ET LE DEMANTELEMENT DES  
RESEAUX ILLICITES TRANSNATIONAUX"<sup>15</sup>

Les participants à l'Atelier sous-régional pour l'Afrique centrale sur le trafic d'espèces de faune sauvage et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux

- Reconnaissant que le braconnage et le trafic illicite de la faune sauvage sont devenus de graves menaces aux niveaux national, sous-régional, régional et international sur les plans économique, social et sécuritaire,
- Reconnaissant que les initiatives nationales de lutte contre le braconnage et le trafic illicite de la faune sauvage jusqu'ici menées ont montré leurs limites,
- Reconnaissant qu'une approche sous-régionale, soutenue par une coopération internationale, nécessite des stratégies efficaces pour lutter contre le trafic de la faune sauvage et démanteler les réseaux illicites transnationaux, et
- Soutenant les buts et objectifs partagés par le Plan d'action de la COMIFAC relatif au renforcement de l'application des législations nationales en matière de faune sauvage avec pour objectifs de:
  - renforcer la coopération et la collaboration entre les autorités de contrôle et les autorités judiciaires concernées par l'application des lois sur la faune sauvage au niveau national, ainsi qu'entre les pays de l'espace COMIFAC,
  - accroître les investigations en particulier à des points clefs de transit ou aux frontières, dans les marchés locaux, et dans les zones transfrontalières,
  - illégal de la faune, s'assurer que les poursuites sont conduites de manière régulière et en respect des lois nationales et que les résultats des contrôles et des poursuites judiciaires sont suivis, publiés et largement diffusés,
  - renforcer la prise de conscience des problématiques du commerce illégal de la faune.

Recommandent aux pays d'Afrique centrale:

1. d'établir une liste des cellules nationales de coordination et de les rendre fonctionnelles, en vue de l'amélioration de la communication et du partage de renseignements relatifs aux menaces du braconnage et du trafic d'espèces animales entre les pays concernés; ceci, avant la mise en place d'un réseau officiel pour l'application de la loi en matière de faune sauvage;
2. d'établir un réseau de coordination et de communication pour l'application des lois (en matière de lutte contre le braconnage, le trafic illicite d'espèces de faune sauvage, etc.);
3. d'identifier les organismes ou ministères responsables de l'application de la loi dans chaque pays de la sous-région pour soutenir la mise en place, avant la fin du mois de juin 2012, du Sous-groupe de travail sur la faune sauvage et les aires protégées (SGTFAP);
4. de collaborer avec les autres gouvernements, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales partenaires pouvant aider à la mise en place et au fonctionnement du Réseau;
5. d'élaborer et/ou mettre en œuvre, avec l'appui des partenaires, les stratégies et mécanismes sous-régionaux pouvant contribuer à la lutte contre le trafic des espèces de faune et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux;

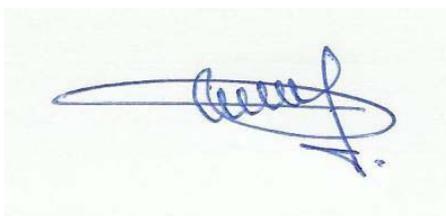
---

<sup>15</sup> Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. d'harmoniser les législations des pays de la sous-région en impulsant une criminalisation des infractions liées au braconnage<sup>16</sup>;
7. de renforcer la coopération transfrontalière conformément aux conventions internationales notamment celle des Nations Unies sur la criminalité organisée et la corruption transfrontalière et celle sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en vue du démantèlement des réseaux de corruption caractérisés par des flux financiers et des marchés illégaux où des entrepreneurs et facilitateurs criminels convergent et contribuent au climat propice de l'offre et de la demande dans les marchés de produits issus du braconnage et du commerce illégal de la faune sauvage;
8. d'identifier, entre autres, comme critère d'efficacité du réseau mis en place, le nombre de condamnations strictes; et
9. de lutter efficacement contre tout trafic d'influence et tout type de corruption liés au trafic de faune notamment en collaborant avec les structures étatiques ad hoc.

Fait à Libreville, le 5 avril 2012

**Pour les participants  
Nathalie NYARE ESSIMA**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nathalie Nyare Essima', written on a light green background.

**Rapporteur**

---

<sup>16</sup> Variante proposée par la RDC: "harmoniser les législations des pays de la sous-région par l'application de sanctions dissuasives aux infractions liées au braconnage et au commerce illégal d'espèces sauvages".

## PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

### ***A l'adresse du Secrétariat***

16.A Le Secrétariat:

- a) sous réserve d'un financement externe, convoque une équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire composée de représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), du Kenya, de la Malaisie, de l'Ouganda, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, de la Thaïlande et du Viet Nam, en coopération avec les organisations partenaires de l'ICCWC et, s'il y a lieu, d'autres Parties et experts, pour réviser les stratégies en vigueur et élaborer de nouvelles stratégies de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire;
- b) sous réserve d'un financement externe, organise un atelier pour les Parties sur l'utilisation des livraisons surveillées, en collaboration avec les organisations partenaires de l'ICCWC, dans le but d'élargir l'application des techniques d'enquête, en particulier en Afrique et en Asie; et
- c) sous réserve d'un financement externe, élabore, en coopération avec la Banque mondiale et d'autres partenaires de l'ICCWC, un manuel sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le recouvrement des avoirs, axé spécifiquement sur la criminalité liée aux espèces sauvages, pouvant être utilisé pour former des enquêteurs, des procureurs et des juges.

Le Secrétariat fait rapport sur les progrès d'application de la présente décision aux 65<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> sessions du Comité permanent et formule des recommandations s'il y a lieu.

### ***A l'adresse du Comité permanent***

16.B Le Comité permanent, à ses 65<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> sessions, examine le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant la mise en œuvre de la décision 16.A et décide éventuellement d'autres actions.